



N° 20302-2017/1-ACTS/ DPASS

Date du : 12 mai 2017

## Rapport de présentation

---

**Objet :** projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

**Référence :** délibération modifiée n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

**Pièces jointes :** - 1 projet d'arrêté,  
- un tableau de concordance

Il vous est soumis deux propositions d'organisation interne qui pourraient contribuer à une meilleure organisation de certaines missions importantes actuellement portées par la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

### **La création d'un bureau de liquidation de l'aide médicale au sein du service des finances, de la comptabilité et du budget :**

La montée en charge progressive du champ d'intervention du service des finances, de la comptabilité et du budget, en matière de liquidation des prestations de soins servies aux ressortissants de l'aide médicale provinciale, va se concrétiser par le recrutement de deux agents liquidateurs supplémentaires qui viendront compléter l'équipe de quatre agents liquidateurs déjà en place au sein du service.

Cette équipe de six liquidateurs, qui peut s'organiser en mode bureau, va prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, outre les prestations sanitaires déjà en gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actes réalisés par les paramédicaux et les produits délivrés par les pharmacies.

L'organisation et la coordination des activités et tâches de cette équipe nécessitent un encadrement de proximité par l'intermédiaire d'un responsable.

Il est donc proposé de créer un bureau de liquidation de l'aide médicale, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, qui sera chargé de traiter l'ensemble des liquidations de dépenses et de recettes liées au régime d'aide médicale provinciale.

### **La création d'une cellule de traitement des informations signalantes et d'organisation des placements au niveau de la direction :**

Mise en place depuis juin 2016, suite au retrait de l'Observatoire Provincial de l'Action Sociale (OPAS), association qui gérait auparavant les informations signalantes parvenues à la DPASS, l'instance de remplacement placée au niveau de la direction, appelée cellule de traitement des informations signalantes

de l'enfance en danger, est organisée autour d'une éducatrice spécialisée et d'une assistante administrative, toutes les deux rattachées à la direction.

Cette cellule est également chargée depuis le début d'année de la mise en œuvre de toutes les ordonnances judiciaires de placement de mineurs relevant de la protection de l'enfance et des déplacements de mineurs entre les structures d'accueil (foyers, familles d'accueil, ...).

De par son action transversale, cette cellule est placée au niveau de la direction et sera en permanence en lien avec les services internes de la province (DPASS et DES) et les partenaires institutionnels et associatifs (Parquet, Tribunal pour enfants, Vice Rectorat, Réseau périnatalité, APEJ, ASEANC, CHT...).

Devant se doter d'un personnel supplémentaire à mi-temps pour la gestion des évaluations demandées par le Procureur après transmission des informations signalantes, la cellule est appelée à évoluer dans son organisation et à voir son existence officialiser.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.